



**Décision du Maire
N° 025/2025**

Dépôt d'une déclaration préalable (DP) pour réalisation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Le Maire de la Commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 27°, en vertu duquel il peut « *procéder, pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1 millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la nécessité de déposer une déclaration préalable (DP) pour la construction d'un Distributeur Automatique des Billets (DAB) au 20 Avenue de la République ;

Considérant le coût de ce projet d'investissement, inférieur à 1 million d'euros ;

Considérant la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre de ENERGIS ENGINEERING pour le dépôt d'une déclaration préalable ;

Décide, en vertu des pouvoirs sus-délégués,

Article 1 – D'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable dans les conditions suivantes :

- Prestataire : ENERGIS ENGINEERING ;
- Objet : maîtrise d'œuvre en vue du dépôt d'une déclaration préalable pour un projet de distributeur automatique de billets sur la parcelle AT 151 au 20 Avenue de la République ;
- Montant de la prestation : 9 500 € HT (11 400 € TTC) ;

Article 2 – Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Peypin, le 09/04/2025

**Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT**

